Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20201210-2020_12_10_D20-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2020
Publication : 14/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Extrait du registre des délibérations
CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Jeudi 10 décembre 2020

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni le Jeudi 10 décembre 2020 à 18h00, sans public dans le Hall événementiel de la Halle Olympique à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 25
Nombre de délégués présents :
67 délégués dont 2 suppléants (jusqu'à la délibération n°08)
68 délégués dont 2 suppléants (à compter de la délibération n°09)
Nombre de membres représentés :
4 délégués représentés (jusqu'à la délibération n°08)
3 délégués représentés (à compter de la délibération n°09)

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Yves	BRECHE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOUI AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Morgan	CHEVASSU
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Bérénice	LACOMBE
ALBERTVILLE	Véronique	MAMET
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Jacqueline	ROUX
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND *(à compter de la délibération n°9)*
ALBERTVILLE	Claudie	TERNOY LEGER
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Joëlle	BANDIERA
BATHIE (LA)	Olivier	JEZEQUEL
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE

BONVILLARD	Julien	BENARD
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
CLERY	Eric	ROUSSEAU
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FLUMET	Michel	JOLY
FRONTENEX	Emilie	DEGLISE-FAVRE
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET
GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	Lina	BLANC
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Franck	ROUBEAU
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
MONTAILLEUR	Jean-Claude	SIBUET BECQUET
MONTHION	Jean-Claude	LAVOINE
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Joël	GACHET
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE	Patrick	MICHAULT
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
THENESOL	Anthony	PICQUE
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Sophie	BIBAL
UGINE	Michel	CHEVALLIER

UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Emmanuel	LOMBARD
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ
VILLARD SUR DORON	Emmanuel	HUGUET

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
CREST-VOLAND	Christelle	MOLLIER

Délégués représentés :

Lysiane CHATEL	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Bérénice LACOMBE
Davy COUREAU	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François DURAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Christelle SEVESSAND	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Jacqueline ROUX *(jusqu'à la délibération n°08)*

Le Conseil Communautaire a choisi **Fatiha BRIKOUI AMAL** comme Secrétaire de séance.

Objet : SCOT - Mise en révision du SCOT Arlysère
Rapporteur : Alain ZOCCOLO

Par délibération en date du 10 octobre 2019, le Conseil Communautaire a prescrit la révision du SCOT Arlysère, approuvé les objectifs poursuivis par la révision du SCOT et les modalités de concertation.
Compte tenu du renouvellement des équipes municipales et communautaires intervenu depuis lors, et des forts enjeux liés à la révision du SCOT, il y a lieu de confirmer cette délibération, comme suit (*et sans modification du contenu de la délibération prise en octobre 2019*) :

Le SCoT Arlysère a été approuvé le 9 mai 2012, par délibération du Conseil Syndical du Syndicat mixte Arlysère.
La Communauté d'Agglomération Arlysère a repris la compétence SCOT à sa création le 1er janvier 2017.
Le SCOT a fait l'objet d'une évaluation complète des résultats de sa mise en œuvre au printemps 2018, à l'issue de laquelle le Conseil Communautaire, par délibération en date du 3 mai 2018, a décidé de le proroger, pour les raisons suivantes :

« Les orientations et prescriptions du SCoT demeurent d'actualité, et sont fondatrices du projet désormais porté par l'Agglomération Arlysère. A l'issue de ces 6 années de vie du SCoT, il semble prématuré de remettre en chantier l'ensemble du document, alors que sa mise en œuvre, sur un certain nombre de sujets, est juste amorcée. Il semble notamment nécessaire et indispensable d'attendre la finalisation des mises en compatibilité des PLU avec le SCoT de 2012 avant de ré ouvrir, entre autres, les chantiers de la densité et de l'extension, afin que tous les PLU du SCoT Arlysère soient écrits sur une même « base ».
Par ailleurs, l'Agglo disposant d'un certain nombre de compétences sur le périmètre du SCoT depuis à peine plus d'une année, il semble aussi prématuré de redéfinir un certain nombre de politiques pour lesquelles la construction d'une vision territoriale renouvelée par l'opérationnel est tout juste amorcée (eau, assainissement, déchets, social, mobilité…) ».

Le SCOT a néanmoins fait l'objet d'une procédure de modification numéro 1, approuvée le 27 septembre 2018, laquelle a modifié – exclusivement - la localisation de plusieurs sites destinés à accueillir des résidences touristiques, dans 6 communes du Beaufortain et du Val d'Arly.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, la CA Arlysère a décidé d'engager une seconde procédure de modification du SCOT, visant à permettre la mise en œuvre du projet de liaison entre les stations des Saisies et celle des Contamines, par la création d'une télécabine reliant la gare de départ du télésiège de Bellasta au télécabine de la Ruelle (Belleville, Hauteluce). Considérant que ce projet remet en cause les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCOT, et relève à ce titre d'une révision générale, Monsieur le Préfet de la Savoie a déposé en date du 16 mai 2019 un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, demandant l'annulation de la délibération du 13 décembre 2018.

La procédure de révision générale du SCOT implique une « mise à plat » complète du SCOT, avec notamment :
- La prise en compte des principes d'aménagement définis par les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'approbation du SCOT en 2012, notamment :
 - la loi Grenelle
 - la loi ALUR, pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (27 mars 2014)
 - la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), du 13 octobre 2014
 - la loi pour la Croissance, l'Activité et l'Egalité des Chances Economiques, du 6 Août 2015
 - la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance verte, du 17 Août 2015
 - l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme

- l'acte II de la loi Montagne

- la mise en compatibilité ou prise en compte de documents « supérieurs » récents, notamment :
 - le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable ...)
 - le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Méditerranée
 - le SRCAE, Schéma Régional Climat Air Energie, Rhône Alpes
 - les Plans de Prévention des Risques d'Inondation de la Combe de Savoie (19 février 2013) et de Basse Tarentaise (4 février 2014)
 - le futur Schéma Régional des Carrières

En outre, la révision pourra mettre en œuvre les éléments issus des deux ordonnances en date du 17 juin 2020 relatives à la modernisation des SCOT et à la rationalisation de la hiérarchie des normes relative aux documents d'urbanisme.
Ainsi, ce sont notamment les objectifs liés aux transitions énergétique, écologique et climatique qui se devront d'être renforcés, en cohérence et complémentarité avec la démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).
Le SCOT devra également intégrer les principes qui seront issus du projet de loi relatif à l'objectif national « ZAN », Zéro Artificialisation Nette.

Il s'agit donc d'un travail d'envergure, qui nécessitera une implication forte des élus communautaires et communaux.

D'ici l'aboutissement de la procédure, l'ensemble des PLU d'Arlysère auront été mis en compatibilité avec le SCOT actuel, ce qui demeure indispensable afin de conserver une approche cohérente et équitable sur l'ensemble du territoire du SCOT.

Les objectifs poursuivis par la révision du SCOT Arlysère :

Compte tenu des éléments issus de l'évaluation du SCOT, des échanges intervenus avec les communes dans le cadre de leurs révisions de PLU, des évolutions constatées sur le territoire, des résultats de la mise en œuvre du SCOT et des compétences prises par l'Agglo depuis 2017, les objectifs suivants sont retenus pour cette révision :

- **intégrer les enseignements des TEPOS/TEPCV et PCAET** dans les orientations et prescriptions du SCOT, pour chacune des politiques sectorielles ; conforter la dynamique du territoire visant la réduction des consommations énergétiques, le développement des énergies renouvelables, l'adaptation du territoire au changement climatique et son atténuation.

- conforter l'approche environnementale du SCOT, en **envisageant le développement à partir de l'armature des espaces naturels et agricoles** stratégiques de par leurs fonctions environnementales au sens large, économiques, sociales.

- actualiser le **projet économique** du territoire, tant en matière de Zones d'Activités que d'activités touristiques, agricoles et forestières ; pour ce qui concerne les Zones d'Activités Economiques, le projet du SCOT pourra s'appuyer sur l'expérience acquise par Arlysère depuis la prise de compétences en termes de gestion et d'optimisation des ressources foncières, et sur l'étude prospective menée en 2018.

- intégrer les enseignements des années de mise en œuvre du SCOT pour re définir les objectifs et outils devant permettre **l'optimisation du foncier et la réduction de sa consommation**, tant en matière d'habitat qu'en matière économique et d'équipements

- ré inventer les outils permettant d'assurer la **diversification des logements produits**, en adéquation avec les attentes et moyens des ménages, l'architecture et les caractéristiques de nos villes et villages, et en s'appuyant sur les travaux du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours d'élaboration

- approfondir la question des **mobilités**, en lien avec les études menées par l'Agglomération sur ce sujet, les évolutions en la matière (vélo, autopartage notamment) et les perspectives de développement de moyens de transports structurants alternatifs (tramtrain, transport par câble...)

Les modalités de la concertation :

Conformément aux articles L.103-2 à L103-4 du code de l'urbanisme, la révision sera menée en concertation afin d'associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la population, les associations et les acteurs socio-économiques concernés, ainsi que le CDT (Conseil de développement territorial).
Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- affichage de la délibération prescrivant la révision du SCOT pendant toute la durée de la procédure, au siège d'Arlysère
- utilisation des outils de communication numériques de l'Agglo pour une information régulière sur l'avancement des travaux et la mise à disposition des documents : site internet, extranet des élus, outils de communication avec les communes du territoire...
- mise à disposition d'un recueil au siège d'Arlysère pour donner la possibilité au public d'y consigner toute contribution au projet
- organisation de réunions publiques aux grandes étapes du projet

Tout au long de la démarche, une attention particulière sera portée à la communication avec les communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme la délibération n° 32 du 10 octobre 2019, et donc à :

- ***prescrit la révision du SCOT Arlysère ;***
- ***approuve les objectifs poursuivis par la révision du SCOT, énoncés plus haut ;***
- ***approuve les modalités de concertation proposées plus haut ;***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.***

Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

